



27 Novembre 2014



**TEMPS FORT de
MOBILISATION pour
la SANTE AU TRAVAIL**

99 anciens salariés de la centrale EDF d'Arjuzanx (40) ont engagé des dossiers en Préjudice d'Anxiété au titre des expositions à l'Amiante qu'ils ont subies.

Ils exigent également la délivrance d'Attestations d'Expositions pour les cancérogènes auxquels ils ont été exposés au cours de leurs carrières.

Ces requêtes seront examinées au Tribunal des Prud'hommes de MONT DE MARSAN, convoqué exceptionnellement à 14h00 à l'Auberge Landaise (Parc Jean Rameau) et jugées dans la section Industrie :

Le Jeudi 27 Novembre 2014

à MONT DE MARSAN,

**à 10h00, un RASSEMBLEMENT devant le TGI
précèdera le PROCES PRUD'HOMAL de l'après-midi**

à 14h00, devant l'Auberge Landaise

Nous saisisons l'occasion du Procès Prud'homal pour interpeller la Justice de notre pays sur l'avancée de la Procédure Pénale engagée en 1998, par deux anciens salariés d'Arjuzanx.

Pour la CGT, la préservation de la santé au travail est un enjeu majeur.

Dans toutes les entreprises le préjudice d'anxiété doit devenir une arme de dissuasion et de prévention de la bagarre syndicale pour bannir tout ce qui porte atteinte à la santé des salariés.

La demande légitime de reconnaissance des Préjudices d'Anxiété prolonge la lutte pour les reconnaisances en Fautes Inexcusables des Employeurs lorsque des pathologies sont reconnues, quelles que soient les professions.

Au delà du dédommagement financier individuel et des pénalités financières imposées aux employeurs que l'on peut légitimement attendre, **il faut créer les conditions pour que cessent les atteintes à la santé en milieu de travail.**

● *La CGT REVENDIQUE aussi :*

- ◆ L'examen en CHSCT de la Mise en œuvre des dispositions réglementaires concernant les Agents Chimiques Dangereux y compris CMR.
- ◆ *La délivrance par les employeurs d'attestations conformes à chaque toxique.*
- ◆ L'information par toutes les CPAM de tous les assurés sociaux, organismes et professionnels de Santé sur les droits à SPP pour les 13 Cancérogènes actuellement répertoriés par le Code de la Sécurité Sociale, sans exigence d'attestation d'exposition à l'amiante pour les salariés des sites classés « amiante » (le classement d'un site est synonyme d'exposition pour l'ensemble des salariés de ce site).
- ◆ *L'élargissement du Préjudice d'Anxiété aux organisations de travail pathogènes et à l'ensemble des produits toxiques utilisés par le passé et encore aujourd'hui, avec retour de la prescription du Préjudice à 10 ans minimum.*
- ◆ L'exigence d'un Procès Pénal de l'amiante en France.
- ◆ *L'exigence que les Etablissements du champ historique d'EDF/GDF ne fassent pas Appel des décisions prises en premières instances prud'homales, conformément à l'engagement des Directions des Etablissements pris en 2008 de ne plus faire Appel des décisions des TASS (Lettre d'engagement de Roussely).*